

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Séance(s) du jeudi 15 décembre 2022

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

102^e séance

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	3
--	---

103^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023	35
---	----

104^e séance

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	246
--	-----

102^e séance

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Texte adopté par la commission - n° 526

Article 16 quater B

L'expérimentation prévue au C du IX de l'article 89 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est étendue à l'ensemble du territoire métropolitain pour ce qui concerne les désaccords relatifs aux moyens permettant de garantir la continuité écologique entre l'autorité administrative et le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Amendement n° 406 rectifié présenté par M. Pierre Cazeneuve.

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Après le deuxième alinéa du C du IX de l'article 89 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« L'expérimentation prévue au C du IX de l'article 89 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »,

les mots :

« À compter de la promulgation de la loi ...du ... relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, cette expérimentation ».

Amendement n° 2767 présenté par Mme Brulebois, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Le Feu, M. Adam, M. Armand, Mme Boyer, M. Brosse, M. Buchou, M. Causse, Mme Decodts, M. Fugit, M. Haury, Mme Heydel Grillere, M. Lovisol, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Pitollat, Mme Tiegna, M. Valence, M. Zulesi, M. Abad, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Brugnera, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Delpech, M. Descrozaillie,

M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guille-mard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Henriet, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et Mme Bergé.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« La durée de l'expérimentation est étendue à six ans. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2740 présenté par le Gouvernement et n° 1403 présenté par M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – Pour chaque catégorie d'énergie renouvelable, il est institué un médiateur des énergies renouvelables.

« Le médiateur est chargé d'aider à la recherche de solutions amiables, non obligatoires et non contraignantes, aux difficultés ou aux désaccords rencontrés dans l'instruction ou la mise en œuvre des projets d'énergie renouvelable.

« Le médiateur de l'hydroélectricité, défini à l'article 89 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est en charge de la médiation concernant les projets d'hydroélectricité. »

Sous-amendement n° 3198 présenté par Mme Brulebois, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Le Feu, M. Adam, M. Armand, Mme Boyer, M. Brosse, M. Buchou, M. Causse, Mme Decodts, M. Fugit, M. Haury, Mme Heydel Grillere, M. Lovisol, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Pitollat, Mme Tiegna, M. Valence, M. Zulesi, M. Alauzet, M. Abad, Mme Abadie, Mme Agresti-Roubache, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Brugnera, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzens-tuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et Mme Bergé.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« pendant la durée de cette expérimentation. »

Article 16 quater C
(Supprimé)

Amendement n° 1029 présenté par Mme Robert-Dehault, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Boccaletti, Mme Blanc, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Barthès, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,

M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 214-17-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 214-17-2.* – Sur les ouvrages fondés en titre ou autorisés avant le 16 octobre 1919 pour une puissance n'excédant pas 150 kilowattheures et qui font l'objet d'un projet de relance afin de produire de l'électricité, les obligations ou les prescriptions présentées au titre du 7° du I de l'article L. 211-1 ou des 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 émanant des services de l'État veillent à ne pas pénaliser l'équilibre financier des projets et, consécutivement, à en interdire l'accomplissement. » »

Article 16 quater D

L'article L. 214-18-1 du code de l'environnement est abrogé.

Après l'article 16 quater D

Amendement n° 1027 présenté par M. Castellani, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'article 16 quater D, insérer l'article suivant :

À l'article L. 314-18 du code de l'énergie, le mot : « continental » est supprimé.

Amendement n° 673 présenté par Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Nury, M. Dive, M. Kamardine, M. Ray, Mme Dalloz, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Taite, M. Brigand, M. Descoeur, M. Vermorel-Marques, M. Dubois, M. Gosselin, M. Rolland, M. Vatin et M. Emmanuel Maquet.

Après l'article 16 quater D, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre V du code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Le 1° de l'article L. 511-4 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces usines sont dispensées d'autorisation au titre du présent livre dans la limite de leur puissance ou consistance légale, déterminée en appliquant la même formule que celle qui figure au troisième alinéa de l'article L. 511-5 du présent code, la formule correspond au produit de la hauteur maximum de chute par le débit maximum de la dérivation par l'intensité de la pesanteur ; ».

2° L'article L. 511-9 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La puissance de ces installations est déterminée en appliquant la formule qui figure au troisième alinéa de l'article L. 511-5, la formule correspond au produit de la hauteur maximum de chute par le débit maximum de la dérivation par l'intensité de la pesanteur. »

Amendement n° 315 présenté par M. Taite, M. Dubois, M. Cinieri, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Bazin, M. Brigand, M. Nury, M. Neuder et Mme Petex-Levet.

Après l'article 16 *quater* D, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Titre XXX

« Mesures tendant à accélérer l'énergie hydraulique

« *Art. XXX.* – Le 1^o de l'article L. 511-4 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces usines sont dispensées d'autorisation au titre du présent livre dans la limite de leur puissance ou consistance légale, déterminée en appliquant la même formule que celle qui figure au troisième alinéa de l'article L. 511-5 ».

Amendement n° 176 présenté par M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Cinieri, M. Nury, Mme Gruet, M. Dubois, Mme Bonnavard, M. Vatin, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Forissier, M. Seitlinger, M. Neuder, M. Viry et M. Rolland.

Après l'article 16 *quater* D, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Titre XXX

« Mesures tendant à accélérer l'énergie hydraulique

« *Art. XXX.* – L'article L. 511-9 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « La puissance de ces installations est déterminée en appliquant la formule qui figure au troisième alinéa de l'article L. 511-5. »

Amendements identiques :

Amendements n° 672 présenté par Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Nury, M. Dive, M. Kamardine, M. Ray, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Di Filippo, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Taite, M. Brigand, M. Descoeur, M. Vermorel-Marques, M. Dubois, M. Gosselin, M. Rolland, M. Vatin et M. Emmanuel Maquet et n° 2337 présenté par M. Martineau, M. Gumbs et M. Falorni.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

Le I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1^o Au 5^o, après le mot : « renouvelable » sont insérés les mots : « , y compris en autoconsommation, » ;

2^o Le 7^o est complété par les mots : « dans les conditions visées au 2^o du I de l'article L. 214-17 et en cohérence avec les objectifs de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. »

Amendement n° 328 présenté par M. Taite, M. Dubois, M. Cinieri, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Bazin, M. Brigand, M. Nury, M. Neuder et Mme Petex-Levet.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

Au 5^o du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, après le mot : « renouvelable », sont insérés les mots : « , y compris en autoconsommation, ».

Amendement n° 329 présenté par M. Taite, M. Dubois, M. Cinieri, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Bazin, M. Brigand, M. Nury et M. Neuder.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

Le 7^o du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement est complété par les mots : « dans les conditions visées au 2^o du I de l'article L. 214-17 et en cohérence avec les objectifs de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ».

Amendements identiques :

Amendements n° 659 présenté par Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Nury, M. Dive, M. Kamardine, M. Ray, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Di Filippo, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Taite, M. Descoeur, M. Gosselin, M. Rolland, M. Vatin et M. Emmanuel Maquet et n° 2142 présenté par Mme Robert-Dehault, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Boccaletti, M. Buisson, M. de Lépinau, M. Falcon, M. François, M. Girard, M. Gonzalez, M. Guinot, Mme Alexandra Masson, Mme Mélin, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, Mme Bordes, M. Bovet, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, M. Rambaud, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Ville-dieu.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

Le 7^o du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement est complété par les mots : « en respectant le potentiel de stockage d'eau et de production d'énergie renouvelable des sites concernés ».

Amendements identiques :

Amendements n° 158 présenté par M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Cinieri, M. Nury, Mme Gruet, M. Dubois, M. Taite, Mme Bonnavard, M. Vatin, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Forissier, M. Seitlinger, M. Neuder, M. Viry et M. Rolland, n° 1699 présenté par M. Echaniz, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Potier, M. Garot, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes) et n° 2618 présenté par M. Lauzzana.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 211-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 211-1-2. – La politique de l'eau et ses outils de planification qui en assurent la déclinaison, prennent en compte l'ensemble des priorités et des objectifs des politiques publiques nationales en rapport avec l'eau et l'énergie, notamment des objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. »

Amendement n° 1069 présenté par M. Dubois, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, Mme Petex-Levet, M. Schellenberger, Mme Tabarot, M. Seitlinger, M. Taite, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Viry et M. Dive.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

L'article L. 211-1-1 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La politique de l'eau et ses outils de planification qui en assurent la déclinaison prennent en compte l'ensemble des priorités et des objectifs des politiques publiques nationales en rapport avec l'eau et l'énergie, notamment les énergies renouvelables et les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. »

Amendement n° 1508 présenté par Mme Lasserre.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

L'article L. 211-1-1 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La politique de l'eau et ses outils de planification qui en assurent la déclinaison prennent en compte l'ensemble des priorités et des objectifs des politiques publiques nationales en rapport avec l'eau et l'énergie, notamment les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. »

Amendement n° 681 présenté par Mme Engrand, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

Le 1^{er} du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de cet article, sont réputés ne pas constituer un obstacle à la continuité écologique des cours d'eau mentionnée au présent 1^{er}, après avis de l'autorité administrative prévue au premier alinéa du présent I, tout ouvrage construit ou constructible garantissant la mise en place, l'entretien et le bon fonctionnement de dispositifs ichtyo-compatibles n'entravant pas la circulation des sédiments. »

Amendement n° 1348 présenté par M. Lauzzana.

Après l'article 16 *quater* D, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa du 1^{er} du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sur les sites classés Natura 2000, la construction de retenues d'eau est permise pour l'exploitation de petites unités électriques, à condition qu'une passe à poissons permette la remontée des cours d'eau. »

Article 16 *quater*

① L'article L. 214-18 du code de l'environnement est complété par un VI ainsi rédigé :

② « VI. – De manière exceptionnelle et temporaire, en cas de menace grave d'approvisionnement électrique constatée par l'autorité gestionnaire du réseau, les ministres chargés de l'énergie et de l'environnement peuvent accorder par arrêté conjoint des dérogations au débit à laisser à l'aval d'un ou de plusieurs ouvrages, fixé dans les actes des concessions ou chaînes de concessions ou dans les règlements d'eau. Ces dérogations font l'objet de suivis systématiques des impacts. Cette possibilité de dérogation est applicable aux concessions installées sur le Rhin. Au moins 80 % des bénéficiaires nets tirés de la production supplémentaire générée du fait de la dérogation sont affectés par le concessionnaire à des opérations de compensation ou de réduction des impacts ou concourant à l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau ou du bassin versant concernés. »

Amendement n° 778 présenté par M. Fabrice Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Cinieri, M. Di Filippo, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Seitlinger, M. Taite, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vatin et M. Viry.

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« VI. – Les débits minimaux du dixième et du vingtième mentionnés aux alinéas précédents, ne peuvent être exceptionnellement fixés à des valeurs supérieures que dans la mesure où il est établi par expertise partagée, que ces débits sont manifestement insuffisants pour satisfaire aux objectifs mentionnés au premier alinéa. Cette expertise prend en compte la dimension biologique du débit minimal, les droits d'usage existants, les intérêts de la gestion équilibrée et durable de l'eau ainsi que le potentiel énergétique du débit. Dans cette hypothèse, ils ne peuvent être fixés à des valeurs supérieures à 50 % des valeurs minimales mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, en période de crise énergétique déclarée par les pouvoirs publics, les débits minimaux sont ramenés aux valeurs minimales du dixième et du vingtième du module, afin de préserver le potentiel de production hydroélectrique et l'équilibre du réseau. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1076 présenté par M. Dubois, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, Mme Petex-Levet, M. Schellenberger, Mme Tabarot, M. Seitlinger, M. Taite, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Viry et M. Dive et n° 1507 présenté par Mme Lasserre.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« VII. – Les débits minimaux du dixième et du vingtième mentionnés aux alinéas précédents, ne peuvent être exceptionnellement fixés à des valeurs supérieures que dans la mesure où il est établi par expertise partagée, que ces débits sont manifestement insuffisants pour satisfaire aux objectifs mentionnés au premier alinéa. Cette expertise prend en compte la dimension biologique du débit minimal, les droits d'usage existants, les intérêts de la gestion équilibrée et durable de l'eau ainsi que le potentiel énergétique du débit. Dans cette hypothèse, ils ne peuvent être fixés à des valeurs supérieures à 50 % des valeurs minimales mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, en période de crise énergétique déclarée par les pouvoirs publics, les débits minimaux sont ramenés aux valeurs minimales du dixième et du vingtième du module, afin de préserver le potentiel de production hydroélectrique et l'équilibre du réseau ».

Amendement n° 1422 présenté par M. Bothorel.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'approvisionnement électrique »

les mots :

« sur la sécurité d'approvisionnement en électricité ».

Amendement n° 1329 présenté par M. Viry, M. Nury, M. Vatin, Mme Dalloz, M. Neuder, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Hetzel et M. Rolland.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« grave »

insérer les mots :

« à la sécurité ».

Amendements identiques :

Amendements n° 333 présenté par M. Sorre, Mme Marsaud, Mme Brulebois, M. Ledoux, Mme Piron, Mme Spillebout, M. Abad, M. Vojetta, M. Travert, M. Vignal, M. Fiévet, M. Studer, M. Buchou et Mme Vignon, n° 1369 présenté par M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Cinieri, Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Nury, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, M. Forissier, M. Viry, M. Descoeur, M. Vermorel-Marques et M. Bourgeaux et n° 2956 présenté par Mme Moutchou, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-

Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les ministres chargés de l'énergie et de l'environnement peuvent accorder par arrêté conjoint »

les mots :

« l'autorité administrative peut accorder ».

Amendement n° 2016 présenté par Mme Battistel, M. Delautrette, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillat, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« accorder par arrêté conjoint des dérogations au débit à laisser à l'aval d'un ou de plusieurs ouvrages, fixé dans les actes des concessions ou chaînes de concessions ou dans les règlements d'eau »

les mots :

« prescrire des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux prévus à l'alinéa 2 du même I ».

II. – En conséquence, compléter l'avant-dernière phrase du même alinéa par les mots :

« et sur le Rhône ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi la dernière phrase du même alinéa :

« Jusqu'à 80 % des bénéfiques nets tirés de la production supplémentaire générée du fait de la dérogation, desquels doivent notamment être déduits les taxes et redevances affectant la vente d'électricité, sont affectés par le concessionnaire à des opérations de suivi, de compensation ou de réduction des impacts causés par l'abaissement des débits réservés au bon état écologique du cours d'eau ou du bassin versant concernés. »

Amendement n° 2150 présenté par M. Fugit.

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« accorder par arrêté conjoint des dérogations au débit à laisser à l'aval d'un ou de plusieurs ouvrages, fixé dans les actes des concessions ou chaînes de concessions ou dans les règlements d'eau »

les mots :

« prescrire des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux prévus à l'alinéa 2 du même I ».

II. – En conséquence, compléter l'avant-dernière phrase du même alinéa par les mots :

« et sur le Rhône ».

III. – En conséquence, à la dernière phrase dudit alinéa, après le mot :

« dérogation »

insérer le signe :

« , ».

IV. – En conséquence, à la fin de la même phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« à des opérations de compensation ou de réduction des impacts ou concourant à l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau ou du bassin versant concernés »

les mots :

« aux opérations de suivi, de compensation ou de réduction des impacts causés par l'abaissement des débits réservés ».

Amendement n° 1421 présenté par M. Bothorel.

I. – Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2.

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa du présent VI est également applicable aux concessions installées sur le Rhin. »

Article 16 quinquies

Le troisième alinéa de l'article L. 521-16 du code de l'énergie est complété par quatre phrases ainsi rédigées : « Durant cette période de prorogation, les investissements réalisés par le concessionnaire et nécessaires pour assurer le maintien en bon état de marche et d'entretien de la future exploitation sont inscrits, après accord de l'autorité administrative compétente dans le département où est située l'usine hydraulique, sur un compte dédié. Ces investissements ne comprennent pas ceux qui auraient été nécessaires à la remise en bon état des ouvrages à l'échéance normale de la concession, ceux correspondant à des dépenses de maintenance courante ni les dépenses éligibles à l'inscription au registre mentionné à l'article L. 521-15. Ils sont soumis à l'agrément de l'autorité administrative, sous réserve de la réalisation préalable, au plus tôt à la date d'échéance normale de la concession, d'un procès-verbal contradictoire entre le concessionnaire et l'autorité administrative dressant l'état des dépendances de la concession. Lors du renouvellement de la concession, la part non amortie des investissements mentionnés à la troisième phrase du présent alinéa est remboursée directement au concessionnaire précédent par le concessionnaire retenu, selon des modalités précisées par le décret mentionné au premier alinéa du présent article. »

Amendement n° 1427 présenté par M. Bothorel.

À l'avant-dernière phrase, substituer aux mots :

« contradictoire entre »

les mots :

« établi de manière contradictoire par »

Article 16 sexies (Supprimé)

Amendement n° 2209 présenté par Mme Battistel, M. Delautrette, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, M. Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Nailet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac,

Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la fin de la troisième phrase du I de l'article L. 524-1 du code de l'énergie, les mots : « ayant un impact significatif sur les différents usages de l'eau ou sur les enjeux mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, notamment la création d'ouvrages nouveaux ou la réalisation d'opérations d'entretien importantes » sont remplacés par les mots et une phrase ainsi rédigée : « soumise à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Le concessionnaire transmet à titre d'information au comité de suivi toute décision modifiant les conditions d'exploitation des ouvrages de la concession ayant un impact significatif sur les différents usages de l'eau ou sur les enjeux mentionnés à l'article L. 211-1 du même code. »

Article 16 septies

- ① Le code de l'énergie est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 511-6-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, après le mot : « substantielles », sont insérés les mots : « ou sont de faible montant au sens du 6° de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique » ;
- ④ b) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Le concessionnaire adresse à l'autorité compétente un dossier de déclaration démontrant que l'augmentation de puissance considérée répond à la condition prévue au premier alinéa du présent article, ne porte pas atteinte à la sécurité ni à la sûreté des ouvrages et que le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. » ;
- ⑥ c) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑦ « Lorsque la déclaration est acceptée, l'augmentation de puissance est réalisée sans modification du contrat de concession d'énergie hydraulique. » ;
- ⑧ 2° Après le même article L. 511-6-1, il est inséré un article L. 511-6-2 ainsi rédigé :
- ⑨ « *Art. L. 511-6-2.* – En cas de menace grave sur la sécurité d'approvisionnement en électricité sur tout ou partie du territoire national, l'autorité administrative peut autoriser temporairement la mise en œuvre de l'augmentation de puissance, prévue à l'article L. 511-6-1, d'une installation hydraulique concédée, en application de l'article L. 511-5, dès lors que le dossier de déclaration a été déposé auprès d'elle.
- ⑩ « Les mesures prévues au présent article s'appliquent pendant la durée strictement nécessaire au maintien de la sécurité d'approvisionnement. Elles sont proportionnées à la gravité de la menace pesant sur la sécurité d'approvisionnement. L'autorité publique informe sans délai le comité de suivi de l'exécution de la concession et de la gestion des usages de l'eau prévu à l'article L. 524-1 du

présent code ou, le cas échéant, la commission locale de l'eau prévue à l'article L. 212-4 du code de l'environnement de la mise en place de ce fonctionnement exceptionnel. »

Amendement n° 2285 deuxième rectification présenté par Mme Brulebois, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Travert, M. Vojetta, M. Bordat, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Brosse, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, Mme Guichard, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, Mme Agresti-Roubache, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, Mme Bergé, M. Causse, M. Gouffier Valente, M. Grelier, M. Guillemand, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriot, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Nabour, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, M. Margueritte, M. Marion, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzensuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan, M. Zulesi et Mme Maillart-Méhaignerie.

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au même alinéa, les mots : « ayant octroyé la concession » sont remplacés par les mots : « compétente ». »

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« le cas échéant, ».

III. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le 1^o du I est applicable aux déclarations en cours d'instruction par l'autorité administrative compétente à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1265 présenté par M. Sorre, Mme Marsaud, M. Vojetta, M. Ledoux, Mme Brulebois, Mme Brugnera, M. Vignal, M. Rudigoz, M. Travert, M. Fiévet, M. Pellerin et Mme Vignon, n° 1370 présenté par M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Cinieri, Mme Bonnard, M. Neuder, M. Nury, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, M. Forissier, M. Descoeur et M. Bourgeaux et n° 2957 présenté par Mme Moutchou, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larssonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au même alinéa, les mots : « ayant octroyé la concession » sont remplacés par le mot : « compétente ». »

Amendement n° 2017 présenté par Mme Battistel, M. Delautrette, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ou, s'agissant de la concession générale accordée par la loi à la Compagnie nationale du Rhône, des cahiers des charges propres à chaque installation hydroélectrique ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, supprimer les mots :

« en application de l'article L. 511-5 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 690 présenté par M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Castellani, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Youssouffa, n° 1326 présenté par Mme Belluco, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry, n° 1592 présenté par M. Wulfranc, M. Jumel, M. Chassaïne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane,

M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n° 2798 présenté par Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac, M. Ledoux, M. Fait, M. Vojetta et Mme Tiegna.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Durant cette période, un suivi prescrit par l'autorité administrative est mis en place par le concessionnaire pour évaluer les éventuelles répercussions observées sur l'environnement aquatique, notamment sur la vie piscicole. ».

Amendement n° 2524 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Dans le cadre de ce suivi, le concessionnaire évalue les répercussions éventuellement observées sur l'environnement aquatique, notamment sur la vie piscicole. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1358 présenté par Mme Belluco, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrère, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry, n° 2525 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 2799 présenté par Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac, M. Ledoux, M. Fait, M. Vojetta et Mme Tiegna.

Compléter l'alinéa 10 par les deux phrases suivantes :

« Le bilan financier des recettes et des dépenses qui en résultent pour le concessionnaire sont placées dans un compte spécial dans la comptabilité du concessionnaire. Le fonds, créé au bilan de la concession par ce compte séparé, pourra, le cas échéant, être sollicité entre autres pour des mesures de compensation ou de réduction des impacts environnementaux résultants de l'exploitation de la concession. »

Article 16 octies A

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la maturité technologique et à l'opportunité technique et environnementale du déploiement d'installations d'hydroliennes fluviales sur le domaine public fluvial. Ce rapport formule le cas échéant des recommandations pour la délivrance des autorisations prévues au titre du code de l'urbanisme, du code de l'énergie et du code général de la propriété des personnes publiques.

Amendement n° 1328 présenté par M. Viry, M. Nury, M. Vatin, Mme Dalloz, M. Neuder, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Hetzel et M. Rolland.

Rédiger ainsi cet article :

« À titre expérimental, et pour une durée de trois ans, l'État favorise le déploiement des installations d'hydroliennes fluviales sur le domaine public fluvial, en vue de simplifier et d'accélérer la délivrance des autorisations prévues au titre du code de l'urbanisme, du code de l'énergie et du code général de la propriété des personnes publiques.

« Le ministre en charge de l'énergie assure le pilotage, le suivi et l'évaluation de l'expérimentation mentionnée au premier alinéa.

« Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la commission de régulation de l'énergie, détermine les modalités d'application de l'expérimentation mentionnée au même premier alinéa. »

Amendement n° 2782 présenté par M. Meizonnet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Cateau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamélet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue le risque que représente l'installation d'hydroliennes pour la biodiversité ainsi que pour le transport fluvial. »

Amendements identiques :

Amendements n° 692 présenté par M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Castellani, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Youssouffa, n° 1360 présenté par Mme Belluco, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Jordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Pollian et M. Thierry, n° 1593 présenté par M. Wulfranc, M. Jumel, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n° 2800 présenté par Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Rilhac, M. Ledoux, Mme Rixain, M. Fait, M. Pellerin, M. Vojetta, M. Zulesi et Mme Tiegna.

Après la première phrase de cet article, insérer la phrase suivante :

« Ce rapport doit notamment porter sur les impacts de cette technologie sur la biodiversité, y compris les impacts cumulés en cas d'implantation de plusieurs installations sur un même site. ».

Article 16 *octies*

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation de l'article 89 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et émet des recommandations visant à le faire appliquer.

Amendement n° 1428 présenté par M. Bothorel.

À la fin, substituer aux mots :

« visant à le faire appliquer »

les mots :

« relatives à ses modalités d'application ».

Après l'article 16 *octies*

Amendement n° 948 rectifié présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naïllet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

Après l'article 16 *octies*, insérer l'article suivant :

Les installations de biogaz par méthanisation produits exclusivement à partir d'effluents d'élevage bénéficient d'un régime fiscal et tarifaire propre.

Ce régime fiscal et tarifaire est défini par une loi de finances.

Sous-amendement n° 3233 présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« fiscal et tarifaire »

les mots :

« de soutien »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

Article 16 *nonies*

① Le livre I^{er} du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

② 1° L'article L. 111-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

③ « Pour l'application du présent article, les installations de production et, le cas échéant, de commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation qui respectent les conditions fixées à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime sont considérées comme des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole mentionnées au 2° du présent article. » ;

④ 2° Au premier alinéa de l'article L. 111-5, après la référence : « L. 111-4 », sont insérés les mots : « , les projets de méthanisation mentionnés au même article L. 111-4 » ;

⑤ 3° L'article L. 151-11 est complété par un IV ainsi rédigé :

⑥ « IV. – Lorsque le règlement n'interdit pas les constructions ou installations mentionnées au II du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme de telles constructions ou de telles installations. Ces projets d'installations sont préalablement soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. » ;

⑦ 4° L'article L. 161-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

⑧ « Pour l'application du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du *b* du 2° du présent article. »

Amendement n° 2526 présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Lebourcher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol,

Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer cet article.

Amendement n° 10 présenté par M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 151-11 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« III. – Dans les zones agricoles, sont réputées agricoles toutes activités correspondant à l'article L. 311-1 du code rural, l'unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles. Ces exploitants agricoles sont, soit des personnes physiques inscrites au registre national des entreprises avec la qualité d'actif agricole mentionnée à l'article L. 311-2 du code rural, soit des personnes morales dont le ou les associés, détenant conjointement au moins 50 % des parts de la société, sont des exploitants agricoles inscrits à ce registre avec la qualité d'actif agricole mentionnée à l'article L. 311-2 du code rural. » ».

Amendement n° 2527 présenté par Mme Couturier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 3, après le mot :

« maritime »,

insérer les mots :

« dont la quantité de matière traitée annuelle ne dépasse pas 10 000 tonnes par an et dont l'emprise au sol est inférieure à 1000 m² ».

Amendement n° 2528 présenté par Mme Ferrer, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 3, après le mot :

« maritime »,

insérer les mots :

« , lorsque cette production est issue pour 100 % de matières provenant d'exploitations agricoles dont la distance maximale de l'installation de production est de 10 km, »

Amendement n° 2529 présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 3, après le mot :

« maritime »

insérer les mots :

« lorsque cette production est issue pour au moins 80 % de matières provenant d'exploitations agricoles dont la distance maximale de l'installation de production est définie par décret ».

Amendement n° 2530 présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,

Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elles doivent également être détenues en majorité par une ou plusieurs exploitations agricoles telles que définies à l'article L. 311-2 du Code rural et de la pêche maritime. »

Amendement n° 2532 présenté par Mme Couturier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces installations sont soumises préalablement à l'avis de l'agence de l'eau telle que prévue à l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement. »

Amendement n° 679 présenté par Mme Engrand, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gillet, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Sont considérées comme incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, sur le terrain sur lequel elles sont implantées au sens du 2° de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme, toutes constructions ou installations de production et, le cas échéant, de commercialisation par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, nécessaires ou non à l'exploitation agricole, ayant une emprise au sol supérieure à une quote-part, fixée par décret, de la surface agricole totale de l'exploitation. »

Amendement n° 2533 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

Amendement n° 2531 présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les productions fourragères et herbacées ne sont pas autorisées à l'introduction dans les méthaniseurs installés dans les zones non urbanisées de la commune. »

Après l'article 16 *nonies*

Amendement n° 678 présenté par Mme Engrand, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *nonies*, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après le septième alinéa de l'article L. 541-1-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Coproduit : une matière, intentionnelle et inévitable, créée au cours du même processus de fabrication et en même temps que le produit principal. Le produit fini principal et le coproduit doivent tous les deux répondre à des spécifications de caractéristiques, et chacun est apte à être utilisé directement pour un usage particulier. »

2° Au I de l'article L. 541-39, après la première occurrence du mot : « alimentaires, » sont insérés les mots : « par des coproduits, ».

Amendement n° 882 présenté par M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa.

Après l'article 16 *nonies*, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du I de l'article L. 541-39 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Le contrôle du respect de la limite de ces seuils peut faire l'objet d'un contrôle par l'autorité administrative compétente. »

Amendement n° 2396 présenté par Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,

Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 16 *nonies*, insérer l'article suivant :

L'article L. 541-39 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « dans une proportion maximale de 5 % du tonnage brut total des intrants par année civile » ;

2° Le second alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente de l'État dans les territoires veille au respect du caractère d'interculture des cultures intermédiaires à vocation énergétique. »

Amendement n° 911 présenté par Mme Batho, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'article 16 *nonies*, insérer l'article suivant :

L'article L. 541-39 du code de l'environnement est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Dans les zones de répartition des eaux et les périmètres mentionnées au 6° du II de l'article L. 211-3, l'irrigation des cultures intermédiaires à vocation énergétique mentionnée au I n'est pas autorisée. »

Amendement n° 263 présenté par M. Adam, M. Marion, Mme Brulebois, M. Vojetta, M. Perrot, Mme Piron, M. Guille-mard, M. Royer-Perreaut, M. Buchou, Mme Delpech, M. Lamirault, M. Vuibert, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Fait, M. Ghomi, M. Pellerin, Mme Lemoine, M. Olive, M. Ott et Mme Melchior.

Après l'article 16 *nonies*, insérer l'article suivant :

I. – Le 3° *bis* de l'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un e ainsi rédigé :

« e) bois bocager. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Amendement n° 682 présenté par Mme Engrand, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Lottiaux, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho,

M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *nonies*, insérer l'article suivant :

Le II de l'article 112 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est abrogé.

Amendement n° 883 présenté par M. de Courson, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'article 16 *nonies*, insérer l'article suivant :

Le préfet de département et le président du conseil départemental élaborent conjointement le projet départemental de déploiement des méthaniseurs, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

Ce schéma, conformément aux objectifs mentionnés à L. 100-4 du code de l'énergie, et au I de l'article L. 100-1 A et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1, prévoit :

1° Une analyse des potentialités de valorisation des effluents d'élevage ou sous-produits organiques et d'utilisation du digestat ;

2° Une identification des zones favorables à la réalisation d'une unité de méthanisation.

En Corse, le schéma est adopté par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du président du conseil exécutif et après avis du représentant de l'État.

Au terme d'une période de six ans, le schéma fait l'objet d'une évaluation et peut être révisé, à l'initiative conjointe du préfet de département et du président du conseil départemental ou, en Corse, à l'initiative du président du conseil exécutif, en fonction des résultats obtenus dans l'atteinte des objectifs fixés et, en particulier, du respect des normes de qualité de l'air.

Article 16 *decies*
(Supprimé)

Article 16 *undecies A* (nouveau)

Avant la dernière phrase du 9° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée : « La valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération peut être également pratiquée et soutenue dans des installations de production simultanée de chaleur et d'électricité. »

Amendement n° 407 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

I. – Après le mot :

« réalisée »,

insérer les mots :

« dans des installations de production simultanée de chaleur et d'électricité ».

II. – En conséquence, à la fin, supprimer les mots :

« dans des installations de production simultanée de chaleur et d'électricité ».

Amendement n° 2127 présenté par Mme Bassire.

Compléter cet article par les mots :

« , sauf pour l'île de La Réunion »

Après l'article 16 *undecies A*

Amendement n° 1325 présenté par Mme Sabatini, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *undecies A*, insérer l'article suivant :

L'article L. 541-11-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Art. L. 541-11-2. – Le plan national de prévention des déchets intègre la valorisation des déchets issus du bois. Il intègre les conditions dans lesquelles les déchets du bois peuvent être exploités sous forme de matière première énergétique. »

Article 16 *undecies*
(Supprimé)

Après l'article 16 *undecies*

Amendement n° 943 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic,

Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

Après l'article 16 *undecies*, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, les mots : « les gaz de décharge, » sont supprimés.

Article 16 duodecies A
(Supprimé)

Article 16 duodecies B
(Supprimé)

Amendement n° 2907 rectifié présenté par M. Cosson, M. Milliennne, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le titre IV du livre IV du code de l'énergie est ainsi modifié :

« I. – Le chapitre V est ainsi modifié :

« 1° À la fin de l'intitulé, les mots : « injectés dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 2° À la fin de l'intitulé de la section du 2, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 3° À l'article L. 445-2, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« II. – Le chapitre VI est ainsi modifié :

« 1° À l'article L. 446-2, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 446-18, les mots : « et qui est injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 3° À l'article L. 446-20, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 4° À l'article L. 446-21, les mots : « et injecté » sont supprimés ;

« 5° Au premier alinéa de l'article L. 446-22, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés. »

Amendement n° 2908 rectifié présenté par M. Cosson, M. Milliennne, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun,

M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le titre IV du livre IV du code de l'énergie est ainsi modifié :

« I. – Le chapitre V est ainsi modifié :

« 1° À la fin de l'intitulé du chapitre, les mots : « injectés dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 2° À la fin de l'intitulé de la section du 2, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 3° À l'article L. 445-2, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« II. – Le chapitre VI est ainsi modifié :

« 1° À l'article L. 446-2, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 2° Au troisième alinéa de l'article L. 446-18, les mots : « raccordé à un réseau de gaz naturel » sont supprimés ;

« 3° À l'article L. 446-31, les mots : « injecté dans les réseaux de gaz naturel » sont supprimés ;

« 4° L'article L. 446-37 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « injectée dans le réseau de gaz naturel » sont remplacés par le mot : « distribuée » ;

« b) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

« – À la première phrase, les mots : « injectée dans le réseau de gaz naturel » sont remplacés par le mot : « distribuée » ;

« – À la seconde phrase, les mots : « injecté dans le réseau de gaz naturel » sont remplacés par le mot : « distribué ». »

Après l'article 16 duodecies B

Amendement n° 3022 présenté par Mme Engrand, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *duodecies* B, insérer l'article suivant :

Le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'énergie est ainsi modifié :

I. – Le 3^o de l'article L. 314–1 du code de l'énergie est ainsi modifié :

1^o Les mots : « l'énergie marine, » sont supprimés ;

2^o À la fin, les mots : « ou l'énergie géothermique ou hydrothermique » sont supprimés ;

3^o Est ajouté un 3^o *bis* ainsi rédigé :

« 3^o *bis* Les installations qui utilisent l'énergie marine, l'énergie géothermique ou hydrothermique ; »

II. – L'article L. 314–5 est abrogé ;

III. – Est ajoutée une section ainsi rédigée :

« Section 7

« Dispositions spécifiques à l'accélération de la production d'hydrogène renouvelable

« Art. L. 314–36. – Pour bénéficier des dispositions applicables en vertu des sections première, troisième et cinquième du présent chapitre, les installations mentionnées au 3^o de l'article L. 314–1 du code de l'énergie, doivent être raccordées à un électrolyseur produisant de l'hydrogène et allouer une quote-part, fixée par décret en conseil des ministres, de leur production à l'alimentation en électricité de cette installation.

« Art. L. 314–37. – Lorsque les quantités d'électricité produites par les installations bénéficiant de l'obligation d'achat raccordées au réseau dans la zone de desserte d'une entreprise locale de distribution excèdent les quantités d'électricité que cette entreprise peut écouler auprès des clients situés dans sa zone de desserte, le surplus est redirigé vers un électrolyseur produisant de l'hydrogène. »

Article 16 *duodecies*

① I. – Le code de l'énergie est ainsi modifié :

② 1^o Après l'article L. 131–2, il est inséré un article L. 131–2–1 ainsi rédigé :

③ « Art. L. 131–2–1. – La Commission de régulation de l'énergie peut concourir au déploiement des installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811–1. » ;

④ 2^o La première phrase du 3^o de l'article L. 141–2 est complétée par les mots : « ainsi que de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811–1 » ;

⑤ 3^o Au deuxième alinéa du I de l'article L. 141–5–2, après la seconde occurrence du mot : « énergie », sont insérés les mots : « , au stockage de l'énergie et au vecteur hydrogène » ;

⑥ 3^o *bis* Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 811–1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Cette électricité peut être fournie dans le cadre d'une opération d'autoconsommation individuelle ou collective définie aux articles L. 315–1 et L. 315–2. » ;

⑦ 4^o L'article L. 812–3 est ainsi modifié :

⑧ a) À la dernière phrase du second alinéa, les mots : « global en termes d'émission de gaz à effet de serre du fonctionnement » sont remplacés par le mot : « carbone » ;

⑨ b) Sont ajoutés sept alinéas ainsi rédigés :

⑩ « Ce bilan carbone inclut au moins l'analyse de l'étape du cycle de vie jugée la plus pertinente au regard de l'objectif de discrimination effective entre les projets parmi les étapes de l'extraction, de la fabrication, du transport, de l'utilisation et de la fin de vie des installations. Les modalités d'évaluation et de prise en compte de ce bilan carbone varient selon les filières et selon les technologies.

⑪ « Pour l'application du troisième alinéa du présent article, les modalités d'évaluation peuvent prendre en compte :

⑫ « 1^o Pour l'étape de l'extraction, la consommation de minerais et de métaux stratégiques nécessaires aux installations ;

⑬ « 2^o Pour l'étape de la fabrication, la consommation de biens et de services en approvisionnements directs ;

⑭ « 3^o Pour l'étape du transport, l'impact des installations sur l'adaptation des réseaux de distribution ou de transport d'électricité ou de gaz ou le développement de réseaux propres ;

⑮ « 4^o Pour l'étape de l'utilisation, la consommation d'énergie des installations et leur impact sur l'utilisation des sols ;

⑯ « 5^o Pour l'étape de la fin de vie, les garanties de démantèlement et de recyclage des installations ainsi que de remise en état des sols. »

⑰ II. – (*Non modifié*) Le 2^o de l'article L. 141–2 du code de l'énergie est applicable aux programmations pluriannuelles de l'énergie mentionnées à l'article L. 141–1 du même code publiées après la publication de la présente loi.

⑱ III. – (*Non modifié*) L'article L. 2224–31 du code général des collectivités territoriales est complété par un VI ainsi rédigé :

⑲ « VI. – Dans le cadre de ses missions de distribution publique de l'électricité et de gaz, l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz peut concourir au déploiement des installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811–1 du code de l'énergie, implantées sur son territoire. »

⑳ IV. – (*Non modifié*) Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 515–48 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces biens et services peuvent comprendre les études et les ouvrages liés aux installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811–1 du code de l'énergie, ainsi qu'à leurs raccordements ou à leurs réseaux. »

- 21) V. – (*Non modifié*) À titre expérimental et pour une durée de trois ans, les porteurs de projets d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du code de l'énergie, bénéficient d'un référent unique rassemblant les services chargés de l'instruction des autorisations relevant de la compétence des administrations de l'État, de ses établissements publics administratifs ou d'organismes et de personnes de droit public et de droit privé chargés par lui d'une mission de service public administratif.
- 22) Les ministres chargés de l'énergie et de l'industrie assurent conjointement le pilotage, le suivi et l'évaluation de l'expérimentation mentionnée au premier alinéa du présent V.
- 23) Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie, détermine les modalités d'application de l'expérimentation mentionnée au même premier alinéa.
- 24) L'expérimentation mentionnée audit premier alinéa entre en vigueur à une date fixée par le décret en Conseil d'État prévu au troisième alinéa du présent V, et au plus tard le 1^{er} juillet 2023.
- 25) Le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant le bilan de l'expérimentation prévue au premier alinéa du présent V six mois avant son expiration.

Amendements identiques :

Amendements n° 2534 présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter et n° 2919 présenté par Mme Laernoës, M. Fournier, Mme Batho, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou bas-carbone ».

II. – En conséquence, aux alinéas 4, 19, 20 et 21, procéder à la même suppression.

Amendement n° 1357 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson,

Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

I. – À l'alinéa 21, après le mot :

« production »,

insérer les mots :

« et de stockage ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« énergie »,

insérer les mots :

« et les porteurs de projet des ouvrages de réseau associés ».

Après l'article 16 duodecies

Amendement n° 1504 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Après l'article 16 *duodecies*, insérer l'article suivant :

L'article L. 211-2 du code de l'énergie est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« La captation de ces énergies renouvelables permet de classer ces énergies en trois catégories : les énergies dites aléatoires, les énergies dites prévisibles et les énergies dites continues.

« Sont considérés comme énergies aléatoires : l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque terrestre, l'énergie du vent (éolien *offshore*, éolien terrestre) et l'énergie des vagues.

« Sont considérés comme énergies prévisibles : l'énergie hydrolienne, l'énergie marémotrice et l'énergie houlomotrice.

« Sont considérés comme énergies continues : l'énergie géothermique, l'énergie hydraulique, l'énergie osmotique, l'énergie thermique des mers, l'énergie solaire spatiale, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz. »

Amendement n° 1512 présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu,

M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 16 *duodecies*, insérer l'article suivant :

La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 811-1 du code de l'énergie est complétée par les mots : « , soit grâce à une production nucléaire ».

Articles 16 *terdecies* et 16 *quaterdecies* (Supprimés)

Article 16 *quindecies* (nouveau)

Le premier alinéa de l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette étude de faisabilité doit nécessairement inclure l'énergie géothermique de surface. »

Amendement n° 410 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

Substituer aux mots :

« doit nécessairement inclure »,

le mot :

« inclut ».

Après l'article 16 *quindecies*

Amendements identiques :

Amendements n° 2274 présenté par Mme Maillart-Méhaiguerie, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaillie, M. Girardin, M. Izard, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Travert, M. Vojetta, M. Bordat, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, Mme Guichard, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, Mme Agresti-Roubache, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, Mme Bergé, M. Causse, M. Gouffier Valente, M. Grelier, M. Guillemard, Mme Guéve-

noux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriot, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Nabour, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisololo, M. Maillard, M. Margueritte, M. Marion, M. Didier Martin, M. Masségia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzens-tuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weiss-berg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi, n° 2891 présenté par M. Millienne, M. Cosson, M. Philippe Vigier, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichniyevsky et M. Zgainski et n° 2985 présenté par M. Lamirault, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés.

Après l'article 16 *quindecies*, insérer l'article suivant :

I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 171-7, il est inséré un article L. 171-7-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 171-7-1.* – Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des prestations de travaux de forage sont réalisées sans disposer d'une qualification ou certification délivrée en vertu du présent code, du code minier et de leurs textes d'application, l'autorité administrative compétente peut, dans les cas et conditions fixés par décret en Conseil d'État et sans avoir procédé préalablement à une mise en demeure, ordonner le paiement d'une amende administrative. Cette amende administrative est au plus égale à 15 000 euros par ouvrage. »

2° Après l'article L. 241-1, il est inséré un article L. 241-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-2.* – Les prestations de travaux de sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique en vue de la recherche, de la surveillance ou du prélèvement d'eau souterraine, et les

prestations de travaux de remise en état exécutées lors de l'arrêt de l'exploitation sont conformes aux exigences techniques d'une certification délivrée selon les conditions prévues par un décret en Conseil d'État. »

II. – L'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Au début, est ajoutée la mention « I. » ;

b) La dernière phrase du premier alinéa est supprimée ;

2° Après le premier alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les prestations de travaux de création de puits ou forage à des fins d'usage domestique de l'eau visés au premier alinéa et les prestations de travaux de remise en état exécutées lors de l'arrêt des travaux d'exploitation sont conformes aux exigences techniques d'une certification délivrée selon les conditions prévues par un décret en Conseil d'État.

« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des prestations de travaux de forage sont réalisées sans disposer de la certification délivrée en vertu du présent article, l'autorité administrative compétente peut, dans les cas et conditions fixés par décret en Conseil d'État et sans avoir procédé préalablement à une mise en demeure, ordonner le paiement d'une amende administrative. Cette amende administrative est au plus égale à 15 000 euros par ouvrage. »

3° Au début du deuxième alinéa, est ajoutée la mention « II. » ;

4° À la fin, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« III. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

III. – Un décret en Conseil d'État définit les modalités et les conditions auxquelles les travaux de sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique d'une profondeur comprise entre 50 et 100 mètres exécutés conformément aux exigences techniques d'une certification délivrée selon les conditions prévues par un décret en Conseil d'État, ne sont pas soumis à évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas.

Article 16 *sexdecies* (nouveau)

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au financement des énergies marines renouvelables. Ce rapport évalue les modalités de mise en œuvre, les besoins de financement et les bénéfices pour le déploiement des énergies marines renouvelables que peut engendrer la création d'un fonds des énergies marines renouvelables piloté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Amendement n° 408 présenté par M. Pierre Cazeneuve.

À la seconde phrase, substituer au mot :

« piloté »

le mot :

« géré ».

Amendement n° 1516 présenté par M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel,

Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue également les études nécessaires à l'identification du gisement et des caractéristiques environnementales pour le développement de l'éolien offshore. »

Après l'article 16 *sexdecies*

Amendement n° 1900 présenté par M. Fugit, M. Valence, Mme Brugnera, M. Rousset, Mme Tanzilli, Mme Pouzyreff, M. Ledoux, Mme Piron, M. Lauzzana, M. Cosson, M. Bordat, Mme Delpech, M. Rudigoz, Mme Tiegna, M. Ott et Mme Félicie Gérard.

Après l'article 16 *sexdecies*, insérer l'article suivant :

À la fin du premier alinéa de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, les mots : « et le biogaz » sont remplacés par les mots : « , le biogaz et l'énergie osmotique ».

Avant l'article 17

TITRE IV

MESURES TRANSVERSALES DE FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE PARTAGE DE LA VALEUR

Amendement n° 1261 présenté par Mme Meynier-Millefert, Mme Brulebois, M. Ledoux, M. Reda, M. Falorni et M. Vuilletet.

À l'intitulé du titre IV, après le mot :

« renouvelables »,

insérer les mots :

« et de récupération ».

CHAPITRE I^{ER}

MESURES EN FAVEUR DU FINANCEMENT DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE LA FOURNITURE À LONG TERME D'ÉLECTRICITÉ

Amendement n° 3056 présenté par Mme Meynier-Millefert, Mme Brulebois, M. Ledoux, M. Reda, M. Falorni et M. Vuilletet.

À l'intitulé du chapitre I^{er} du titre IV, après le mot :

« renouvelables »,

insérer les mots :

« et de récupération ».

Article 17

① I. – Le code de l'énergie est ainsi modifié :

② 1° A Après le premier alinéa de l'article L. 131-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

③ « La Commission de régulation de l'énergie surveille les transactions effectuées par les producteurs d'électricité renouvelable ou de biogaz, de gaz renouvelable ou de gaz

bas-carbone et les consommateurs finals, les gestionnaires de réseaux ou les fournisseurs en application d'un contrat mentionné au 2° du I de l'article L. 333-1 ou au deuxième alinéa de l'article L. 443-1. » ;

- ④ 1° (*Supprimé*)
- ⑤ 2° Le titre I^{er} du livre III est ainsi modifié :
- ⑥ a) L'article L. 311-12 est ainsi modifié :
- ⑦ – au premier alinéa, le mot : « bénéficient » est remplacé par les mots : « peuvent bénéficier » ;
- ⑧ – au deuxième alinéa, après le mot : « pour », sont insérés les mots : « tout ou partie de » ;
- ⑨ – au dernier alinéa, après le mot : « à », sont insérés les mots : « tout ou partie de » ;
- ⑩ b) À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 311-13-5, les mots : « pour lesquelles une demande de contrat a été » sont remplacés par les mots : « ayant été désignées lauréates à l'issue d'une procédure de mise en concurrence » ;
- ⑪ c) Au sixième alinéa de l'article L. 314-4, au début, les mots : « Lorsque le producteur consomme tout ou partie de l'électricité produite par l'installation, » et, à la fin, les mots : « non consommée par le producteur » sont supprimés ;
- ⑫ 2° *bis* Le chapitre I^{er} du titre III du livre III est complété par un article L. 331-5 ainsi rédigé :
- ⑬ « Art. L. 331-5. – Dans les conditions prévues au code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis respectivement aux articles L. 1211-1 et L. 1212-1 du même code peuvent recourir à un contrat de la commande publique pour répondre à leur besoin en électricité renouvelable :
- ⑭ « 1° Avec un tiers mentionné à l'article L. 315-1 du présent code pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation individuelle mentionnée au même article L. 315-1. Ce contrat peut confier au titulaire l'installation, la gestion, l'entretien et la maintenance de l'installation de production pour autant qu'il demeure soumis aux instructions de l'autoproducteur ;
- ⑮ « 2° Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective mentionnée à l'article L. 315-2 avec un ou plusieurs producteurs participant à cette opération ;
- ⑯ « 3° Dans le cadre d'un contrat de vente directe à long terme d'électricité mentionné au 2° du I de l'article L. 333-1.
- ⑰ « La durée du contrat est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la durée d'amortissement des installations nécessaires à leur exécution, y compris lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice n'acquiert pas ces installations. » ;
- ⑱ 3° L'article L. 333-1 est ainsi modifié :
- ⑲ a) Le premier alinéa est remplacé par un I ainsi rédigé :

- ⑳ « I. – Doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative :
- ㉑ « 1° Les fournisseurs d'électricité souhaitant exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes ;
- ㉒ « 2° Les producteurs d'électricité concluant un contrat de vente directe d'électricité à des consommateurs finals ou à des gestionnaires de réseaux pour leurs pertes.
- ㉓ « À défaut pour le producteur d'en être lui-même titulaire, le contrat mentionné au 2° du présent I peut désigner un producteur ou un fournisseur tiers, déjà titulaire d'une telle autorisation, afin qu'il assume, par délégation, à l'égard des consommateurs finals, les obligations incombant aux fournisseurs d'électricité en application du présent code, notamment celles prévues au chapitre V du présent titre.
- ㉔ « Les producteurs d'électricité mentionnés au 2° du présent I adressent à la Commission de régulation de l'énergie, dans un délai de deux mois à compter de la conclusion du contrat, de sa modification ou de la survenance de tout événement l'affectant, les éléments contractuels, financiers, techniques ou opérationnels, pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 131-2. La Commission de régulation de l'énergie peut préciser les contrats soumis à cette obligation les modifications et les événements mentionnés au présent alinéa et établir la liste des éléments à lui adresser. » ;
- ㉕ b) Au début du deuxième alinéa, est ajoutée la mention : « II. – » ;
- ㉖ c) (*Supprimé*)
- ㉗ d) Le dernier alinéa est ainsi modifié :
- ㉘ – au début, est ajoutée la mention : « III. – » ;
- ㉙ – à la première phrase, après le mot : « État », sont insérés les mots : « , pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie, » ;
- ㉚ – est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ce décret prévoit des capacités et des obligations différenciées en fonction de la catégorie de titulaires prévue aux 1° et 2° du I du présent article ainsi que les éléments, les modifications ou les événements mentionnés à l'avant-dernier alinéa du même I. » ;
- ㉛ 4° Au 2° de l'article L. 336-4, après le mot : « impôts, », sont insérés les mots : « pour l'approvisionnement en électricité nucléaire » et, à la fin, les mots : « décomptés dans des conditions précisées par décret » sont remplacés par les mots : « pris en compte dans des conditions précisées par décret afin que les actionnaires ne bénéficient pas de volumes supérieurs à leur consommation » ;
- ㉜ 4° *bis* (*nouveau*) Le chapitre I^{er} du titre IV du livre IV est complété par un article L. 441-6 ainsi rédigé :
- ㉝ « Art. L. 441-6. – Dans les conditions prévues au code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis respectivement aux

articles L. 1211-1 et L. 1212-1 du même code peuvent recourir à un contrat de la commande publique pour répondre à leur besoin en gaz :

- 34 « 1^o Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective mentionnée à l'article L. 448-1 du présent code avec un ou plusieurs producteurs participant à cette opération ;
- 35 « 2^o Dans le cadre d'un contrat de vente directe à long terme de biogaz, de gaz renouvelable ou de gaz bas-carbone mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 443-1.
- 36 « Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie, précise les modalités d'application du présent article. » ;
- 37 5^o L'article L. 443-1 est ainsi modifié :
- 38 a) (nouveau) À l'article L. 443-1, la référence : « L. 446-1 » est remplacée par la référence : « L. 446-2 » ;
- 39 b) Sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :
- 40 « À défaut pour le producteur de gaz concluant un contrat de vente directe de biogaz, de gaz renouvelable ou de gaz bas-carbone au sens des articles L. 445-1 ou L. 447-1 d'en être lui-même titulaire, ledit contrat peut désigner un fournisseur ou un producteur tiers, déjà titulaire d'une telle autorisation, afin qu'il assume, par délégation, à l'égard des consommateurs finals, les obligations incombant aux fournisseurs de gaz en application du présent code, notamment celles prévues à la section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er}.
- 41 « Les producteurs de biogaz, de gaz renouvelable ou de gaz bas-carbone mentionnés au deuxième alinéa du présent article adressent à la Commission de régulation de l'énergie, dans un délai de deux mois à compter de la conclusion du contrat, de sa modification ou de la survenance de tout événement l'affectant, les éléments contractuels, financiers, techniques ou opérationnels, pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 131-2. La Commission de régulation de l'énergie peut préciser les contrats soumis à cette obligation les modifications et événements mentionnés au présent alinéa et établir la liste des éléments à lui adresser.
- 42 « Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices mentionnés respectivement aux articles L. 1211-1 et L. 1212-1 du code de la commande publique peuvent être parties à un contrat mentionné au deuxième alinéa du présent article dans le respect des règles prévues au code de la commande publique. La durée du contrat est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la durée d'amortissement des installations nécessaires à leur exécution, y compris lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice n'acquiert pas ces installations. » ;
- 43 6^o L'article L. 443-5 est complété par les mots et une phrase ainsi rédigée : « , pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. Ce décret prévoit des capacités différenciées en fonction de la catégorie de titulaires mentionnée aux deux premiers alinéas de l'article L. 443-1. » ;
- 44 7^o Le deuxième alinéa de l'article L. 443-6 est ainsi modifié :
- 45 a) Après le mot : « État », sont insérés les mots : « , pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie, » ;
- 46 b) (Supprimé)
- 47 8^o Le III de l'article L. 446-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 48 « L'obligation d'achat mentionnée au premier alinéa du présent III peut être complétée, pour une part du biogaz injecté et en accord avec les candidats retenus mentionnés au même premier alinéa, par un contrat de vente directe de biogaz prévu à l'article L. 443-1. » ;
- 49 9^o À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 446-13, les mots : « pour lesquelles une demande de contrat de complément de rémunération a été faite » sont remplacés par les mots : « ayant été retenues à l'issue d'une procédure d'appel d'offres » ;
- 50 10^o Le II des articles L. 446-14 et L. 446-15 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 51 « Le complément de rémunération mentionné au premier alinéa du présent II peut être complété, pour une part du biogaz produit et en accord avec les candidats retenus mentionnés au même premier alinéa, par un contrat de vente directe de biogaz prévu à l'article L. 443-1. » ;
- 52 I bis. – (Supprimé)
- 53 II. – Les producteurs ayant conclu un contrat de vente directe d'électricité ou de biogaz, de gaz renouvelable ou de gaz bas-carbone avant la publication de la présente loi adressent à la demande de la Commission de régulation de l'énergie les informations nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article L. 131-2 du code de l'énergie.
- 54 III. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- 55 1^o Le IV de l'article 212 bis est ainsi modifié :
- 56 a) Au premier alinéa du 1, après les mots : « supportées par », sont insérés les mots : « les sociétés définies à l'article 238 bis HW ou par » ;
- 57 b) Le dernier alinéa du 1 est complété par les mots : « , ainsi qu'aux charges financières nettes supportées par les sociétés définies à l'article 238 bis HW du présent code » ;
- 58 c) Au premier alinéa du 2, après le mot : « nettes », sont insérés les mots : « supportées par les sociétés mentionnées au premier alinéa du 1 du présent IV ou » et les mots : « 1 du présent IV » sont remplacés par les mots : « même 1 » ;
- 59 2^o À l'article 238 bis HV, les mots : « , effectuées avant le 1^{er} janvier 2012, » sont supprimés ;
- 60 3^o L'article 238 bis HW est ainsi modifié :
- 61 a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 62 « L'agrément ne peut être délivré que si les contrats d'approvisionnement à long terme d'électricité sont conclus soit avec Électricité de France, soit avec des

producteurs d'électricité. Dans ce second cas, le producteur ne peut proposer qu'un approvisionnement en électricité renouvelable; il est établi et ses moyens de production sont installés sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou, dans le cadre d'accords internationaux, sur le territoire d'un autre État. » ;

- 63 *b)* Aux deuxième et quatrième alinéas, les mots : « en 2005 » sont remplacés par les mots : « avant la conclusion par la société de son premier contrat d'approvisionnement de long terme » ;
- 64 *c)* (Supprimé)
- 65 *c bis) (nouveau)* Au *b*, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « cinquième » ;
- 66 *d)* Le *c* est abrogé.
- 67 *III bis. – (Non modifié)* Le 1^o du III s'applique aux exercices ouverts à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de trois mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le même 1^o lui ayant été notifié comme étant conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État.
- 68 *IV. – (Non modifié)* Les articles L. 311–12, L. 446–5, L. 446–14 et L. 446–15 du code de l'énergie sont applicables, dans leur rédaction résultant de la présente loi, aux obligations d'achat ou aux compléments de rémunération dont la procédure de mise en concurrence a été lancée après la publication de la présente loi. Ils ne sont pas applicables aux contrats en cours à cette date.
- 69 *V. – (Supprimé)*

Amendements identiques :

Amendements n° 1565 présenté par M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n° 2538 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer cet article.

Amendements identiques :

Amendements n° 2540 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 2921 présenté par Mme Laernoës, M. Fournier, Mme Batho, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebahii, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , de gaz renouvelable ou de gaz bas-carbone »

les mots :

« ou de gaz renouvelable »

II. – En conséquence, aux alinéas 35, 40, à la première phrase de l'alinéa 41 et à l'alinéa 53, procéder à la même substitution.

Amendement n° 1805 présenté par M. Adam et M. Ledoux.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1^o B Après le troisième alinéa du même article L. 131–2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La Commission de régulation de l'énergie peut s'assurer que la déclaration des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des entreprises contributrices aux plans d'investissement des fournisseurs de réseau tient compte des investissements réalisés par ladite entreprise selon la méthode basée sur le marché, dans le respect de la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. »

Amendement n° 1429 présenté par M. Bothorel.

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« désignées lauréates »

les mots :

« retenues »

Amendement n° 1108 présenté par Mme Laporte, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon,

Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamellet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 11, insérer les trois alinéas suivants :

« d) Après l'article L. 314-6-1, il est inséré un article L. 314-6-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 314-6-2. – Si un fournisseur d'électricité sur qui pèse, en application de l'article L. 314-1, une obligation d'achat d'électricité estime que l'exécution de cette obligation a provoqué pour lui sur l'année civile écoulée un appauvrissement en raison du prix d'achat fixé et de la moindre rentabilité d'une ou de plusieurs installations productrices d'une électricité bas-carbone qu'il exploite et qu'il serait amené à sous-utiliser du fait de la nécessité pour lui d'absorber l'excédent d'électricité découlant de cette obligation, il saisit la Commission de régulation de l'énergie d'une demande tendant à évaluer son appauvrissement et l'enrichissement corrélatif du producteur bénéficiaire de l'obligation d'achat. La Commission de régulation de l'énergie se prononce au terme d'une procédure contradictoire et dans un délai de quatre mois. Si la Commission estime qu'un tel appauvrissement existe, le fournisseur peut faire valoir une créance sur le fondement de l'enrichissement injustifié devant les juridictions de l'ordre juridictionnel compétent.

« Est considérée comme bas-carbone au sens du présent article une électricité dont la production engendre des émissions inférieures ou égales au seuil mentionné à l'article L. 811-1. » ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 413 présenté par Mme Anthoine, n° 480 présenté par M. Descoeur, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, Mme Dalloz et Mme Gruet et n° 2961 présenté par M. Benoit, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés.

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« production »

insérer les mots :

« ainsi que l'investissement nécessaire à cette installation ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1066 présenté par M. Adam, M. Ledoux, M. Latombe, M. Vuibert, Mme Brulebois, Mme Delpech, M. Buchou, M. Abad, M. Pellerin, M. Falorni et M. Vojetta, n° 1253 présenté par Mme Magnier, M. Lamirault, M. Albertini, M. Larsonneur, M. Plassard, M. Kervran, Mme Félicie Gérard et Mme Violland, n° 2846 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, M. Viry, M. Forissier, M. Vatin, M. Nury et M. Neuder et n° 2881 présenté par Mme Laernoës, M. Fournier, Mme Batho, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Jordanoff, M. Julien-Laferrrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

I. – Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Dans le cas où, d'une part, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice n'est pas à l'initiative de la réalisation de l'opération et, d'autre part, ladite opération est la seule mise en œuvre dans le périmètre géographique fixé par l'arrêté visé à l'article L. 315-2, le contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence avec le producteur concerné ; »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 34.

Amendements identiques :

Amendements n° 22 présenté par M. Descoeur, Mme Bonnard, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Bony, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Forissier, M. Bazin, M. Nury, Mme Dalloz, Mme Gruet et M. Viry, n° 503 présenté par M. Ray, M. Boucard, M. Portier, Mme Anthoine et M. Emmanuel Maquet et n° 946 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Dans le cas où, d'une part, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice n'est pas à l'initiative de la réalisation de l'opération et, d'autre part, ladite opération est la seule mise en œuvre dans le périmètre géographique fixé par l'arrêté visé à l'article L. 315-2, le contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence avec le producteur concerné ; »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 798

sur l'article 16 septies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	83
Nombre de suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
Pour l'adoption :	62
Contre :	10

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 36

M. Éric Alauzet, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Jean-Michel Jacques, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Ludovic Mendes, M. Benoit Mournet, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, Mme Corinne Vignon et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 8

M. Frédéric Cabrolhier, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Christine Engrand, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Alexandra Masson et M. Nicolas Meizonnet.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Contre : 10

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Sylvain Carrière, Mme Catherine Couturier, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)

Abstention : 3

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Jean-Yves Bony et M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 11

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naïllet, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 3

Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault et M. Christophe Plassard.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 3

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco et M. Jérémie Iordanoff.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Tematai Le Gayic.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Michel Castellani.

Non inscrits (5)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Pierre Cazeneuve et Mme Marie Lebec ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

M. Jean-Marc Zulesi n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 799

sur l'amendement n° 948 (rect.) de M. Potier après l'article 16 octies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	105
Nombre de suffrages exprimés :	90
Majorité absolue :	46
Pour l'adoption :	90
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 39

M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, M. Alexis Izard, M. Jean-Michel Jacques, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaiguerie, M. Ludovic Mendes, M. Benoit Mournet, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, Mme Lactitia Saint-Paul, M. Bertrand Sorre, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 14

M. Romain Baubry, M. Frédéric Boccaletti, M. Frédéric Cabrol, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Christine Engrand, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, M. Nicolas Meizonnet, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 14

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, Mme Clémentine Autain, M. Sylvain Carrière, Mme Catherine Couturier, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 2

Mme Emmanuelle Anthoine et M. Jérôme Nury.

Abstention : 1

M. Jean-Yves Bony.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 15

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Bruno Fuchs, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 7

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Elie Califer, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 4

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain et M. Jérémie Iordanoff.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Emeline K/Bidi et M. Tematai Le Gayic.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Michel Castellani et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)**Scrutin public n° 800**

sur l'amendement de suppression n° 2526 de Mme Trouvé à l'article 16 nonies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	104
Nombre de suffrages exprimés :	95
Majorité absolue :	48
Pour l'adoption :	28
Contre :	67

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 37

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisol,

M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, Mme Lysiane Métayer, M. Benoit Mournet, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 12

M. Romain Baubry, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, M. Jocelyn Dessigny, M. Frank Giletti, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, M. Kevin Mauvieux, M. Serge Muller et M. Philippe Schreck.

Abstention : 8

M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Grégoire de Fournas, Mme Christine Engrand, M. Nicolas Meizonnet, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 16

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Clémentine Autain, M. Sylvain Carrière, M. Éric Coquerel, Mme Catherine Couturier, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

M. Jean-Yves Bony.

Contre : 1

Mme Emmanuelle Anthoine.

Abstention : 1

M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 11

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Bruno Fuchs, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp et M. Éric Martineau.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 7

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Elie Califer, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 3

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 2

Mme Delphine Batho et Mme Cyrielle Chatelain.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Emeline K/Bidi et M. Tematai Le Gayic.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Michel Castellani et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)

Scrutin public n° 801

sur l'amendement n° 10 de M. Nury à l'article 16 nonies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	106
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51
Pour l'adoption :	39
Contre :	62

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 40

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 19

M. Romain Baubry, M. Frédéric Boccaletti, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Christine Engrand, M. Frank Giletti, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux,

M. Kevin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 16

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Clémentine Autain, M. Sylvain Carrière, M. Éric Coquerel, Mme Catherine Couturier, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 3

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Jean-Yves Bony et M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 13

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Bruno Fuchs, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Contre : 1

Mme Anna Pic.

Abstention : 3

M. Stéphane Delautrette, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 3

Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain et M. Jérémie Iordanoff.

Abstention : 1

Mme Delphine Batho.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

Mme Emeline K/Bidi.

Abstention : 1

M. Tematai Le Gayic.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 1

M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)

Scrutin public n° 802

sur l'amendement n° 2527 de Mme Couturier à l'article 16 nonies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 109

Nombre de suffrages exprimés : 85

Majorité absolue : 43

Pour l'adoption : 27

Contre : 58

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 40

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillard-Méhaiguerie, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Benoît Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 20

M. Romain Baubry, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Christine Enggrand, M. Frank Giletti, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, M. Kevin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 16

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Clémentine Autain, M. Sylvain Carrière, M. Éric Coquerel, Mme Catherine Couturier, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

M. Jean-Yves Bony.

Abstention : 2

Mme Emmanuelle Anthonio et M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 12

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Bruno Fuchs, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Éric Martineau et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 4

M. Elie Califer, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet et Mme Anna Pic.

Abstention : 2

M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 4

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain et M. Jérémie Jordanoff.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Emeline K/Bidi et M. Tematai Le Gayic.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Contre : 2

M. Michel Castellani et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)

Scrutin public n° 803

sur l'amendement n° 2529 de Mme Trouvé à l'article 16 nonies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	115
Nombre de suffrages exprimés :	115
Majorité absolue :	58
Pour l'adoption :	53
Contre :	62

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 41

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Yannick Haury, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent

Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Bertrand Sorre, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 19

M. Romain Baubry, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Christine Engrand, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Lionel Tivoli.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 18

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Clémentine Autain, M. Sylvain Carrière, M. Éric Coquerel, Mme Catherine Couturier, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 2

M. Jean-Yves Bony et M. Vincent Descoeur.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 1

M. Frantz Gumbs.

Contre : 13

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Bruno Fuchs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp et M. Éric Martineau.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Pour : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 6

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Naïma Moutchou et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 4

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain et M. Jérémie Iordanoff.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 3

Mme Emeline K/Bidi, M. Tematai Le Gayic et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Contre* : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)**Scrutin public n° 804***sur l'amendement n° 2533 de M. Laisney à l'article 16 nonies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).*

Nombre de votants :	109
Nombre de suffrages exprimés :	107
Majorité absolue :	54
<i>Pour</i> l'adoption :	48
<i>Contre</i> :	59

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 39

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, M. Charles Rodwell, M. Bertrand Sorre, Mme Huguette Tiegna et M. David Valence.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 16

M. Romain Baubry, M. Frédéric Boccaletti, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Christine Engrand, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)*Pour* : 16

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Catherine Couturier, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreiroi, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)*Abstention* : 2

Mme Emmanuelle Anthoine et M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 14

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Pour* : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 6

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Naïma Moutchou et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 4

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Jérémie Iordanoff et M. Benjamin Lucas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 3

Mme Emeline K/Bidi, M. Tematai Le Gayic et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Pour* : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Michel Castellani et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)**Scrutin public n° 805***sur l'amendement n° 2531 de Mme Trouvé à l'article 16 nonies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).*

Nombre de votants :	115
Nombre de suffrages exprimés :	89
Majorité absolue :	45
<i>Pour</i> l'adoption :	23
<i>Contre</i> :	66

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 42

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Bertrand Sorre, Mme Huguette Tiegna et M. David Valence.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Abstention* : 20

M. Romain Baubry, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Frédéric Cabroler, M. Victor Catteau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Christine Engrand, M. Frank Giletti, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Lionel Tivoli.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)*Pour* : 16

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Catherine Couturier, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 1

M. Jean-Yves Bony.

Contre : 1

Mme Emmanuelle Anthoine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 18

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie

Jacquier-Laforge, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Pour* : 3

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette et M. Philippe Naillet.

Abstention : 3

Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 5

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 3

Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain et M. Jérémie Iordanoff.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Abstention* : 3

Mme Nathalie Bassire, M. Michel Castellani et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)**Scrutin public n° 806**

sur l'article 16 nonies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages exprimés :	100
Majorité absolue :	51
Pour l'adoption :	69
Contre :	31

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 42

M. Damien Adam, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Bertrand Sorre, Mme Huguette Tiegna et M. David Valence.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 1

Mme Christine Engrand.

Abstention : 19

M. Romain Baubry, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Frank Giletti, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Lionel Tivoli.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Contre : 16

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Catherine Couturier, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepraud, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreoir, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 2

M. Jean-Yves Bony et M. Vincent Descoeur.

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Anthoine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 18

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Contre : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, M. Philippe Naillet, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 6

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Naïma Moutchou et M. Jean-François Portarrieu.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 4

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain et M. Jérémie Iordanoff.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 3

Mme Emeline K/Bidi, M. Tematai Le Gayic et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Benjamin Saint-Huile.

Abstention : 1

M. Michel Castellani.

Non inscrits (5)

Scrutin public n° 807

sur l'amendement n° 911 de Mme Batho après l'article 16 nonies du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 101

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

Pour l'adoption : 50

Contre : 45

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 37

M. Damien Adam, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexis Izard, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolo, M. Ludovic Mendes, M. Benoit Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhatc, M. Charles Rodwell et M. David Valence.

Abstention : 3

Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie et Mme Huguette Tiegna.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 18

M. Romain Baubry, M. Frédéric Boccaletti, M. Jorys Bovet, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Christine Engrand, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, M. Nicolas Meizonnet, M. Serge Muller, Mme Béatrice Roullaud, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon et M. Philippe Schreck.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)*Pour* : 9

Mme Nadège Abomangoli, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)*Abstention* : 2

Mme Emmanuelle Anthoine et M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 5

Mme Anne-Laure Babault, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Frantz Gumbs et Mme Florence Lasserre.

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Luc Geismar, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et Mme Louise Morel.

Abstention : 1

M. Erwan Balanant.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)*Pour* : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Philippe Naillet, Mme Anna Pic, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Pour* : 3

M. Paul Christophe, Mme Stéphanie Kochert et M. Luc Lamirault.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 5

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin et M. Jérémie Iordanoff.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 3

M. Pierre Dharréville, Mme Emeline K/Bidi et M. Tematai Le Gayic.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Pour* : 2

Mme Nathalie Bassire et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)**MISES AU POINT**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Pascal Lecamp a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 808

sur l'amendement de suppression n° 1565 de M. Jumel et l'amendement identique suivant à l'article 17 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants : 99

Nombre de suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50

Pour l'adoption : 33

Contre : 66

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 40

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, Mme Amélia Lakrafi, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisolo, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Cécile Rilhac, M. Xavier Roseren, Mme Liliana Tanguy, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Lionel Vuibert et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 10

M. Sébastien Chenu, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Frank Giletti, M. Timothée Houssin, M. Philippe Lottiaux, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Béatrice Roullaud et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)*Pour* : 17

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, M. Sébastien Delogu, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, M. Sébastien Rome, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terrenoir, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 3

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Marie-Christine Dalloz et M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 16

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, Mme Mathilde Desjonquères,

M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Florence Lasserre, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 6

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 3

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco et Mme Marie-Charlotte Garin.

Contre : 1

Mme Sandra Regol.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Emeline K/Bidi et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 1

Mme Nathalie Bassire.

Non inscrits (5)

Scrutin public n° 809

sur l'amendement n° 413 de Mme Anthoine et les amendements identiques suivants à l'article 17 du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (première lecture).

Nombre de votants :	88
Nombre de suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Pour l'adoption :	21
Contre :	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 1

M. Lionel Vuibert.

Contre : 38

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Éric Bothorel, M. Bertrand Bouyx, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Caroline Janvier, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, M. Gilles Le Gendre, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisol, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Stéphane Mazars, M. Nicolas Pacquot, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Cécile Rilhac, M. Xavier Roseren, Mme Liliana Tanguy, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 10

M. Sébastien Chenu, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, M. Frank Giletti, M. Timothée Houssin, M. Philippe Lottiaux, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Béatrice Roullaud et M. Emeric Salmon.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Abstention : 8

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Murielle Lepvraud, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreoir et Mme Aurélie Trouvé.

Non-votant(s) : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 3

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Marie-Christine Dalloz et M. Jérôme Nury.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 9

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Romain Daubié, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Frantz Gumbs, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et M. Jimmy Pahun.

Contre : 2

Mme Mathilde Desjonquères et Mme Florence Lasserre.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (30)

Abstention : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Johnny Hajjar, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 5

Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, Mme Lise Magnier et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Contre : 1

Mme Félicie Gérard.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 3

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco et Mme Sandra Regol.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Emeline K/Bidi et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 1

Mme Nathalie Bassire.

Non inscrits (5)

103^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution

Article liminaire

Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous-secteur, la prévision, déclinée par sous-secteur

d'administration publique, de l'objectif d'évolution en volume et la prévision en milliards d'euros courants des dépenses des administrations publiques, les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations pour l'année 2023, les prévisions pour 2023 de ces mêmes agrégats de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, ainsi que les données d'exécution pour l'année 2021 et les prévisions d'exécution pour l'année 2022 de ces mêmes agrégats s'établissent comme suit :

<i>(En % du PIB sauf mention contraire)</i>				
	2021	2022	2023	2023
Loi de finances initiale pour 2023				LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) <i>(en points de PIB potentiel)</i>	-5,1	-4,2	-4,0	-4,0
Solde conjoncturel (2)	-1,4	-0,6	-0,8	-0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) <i>(en points de PIB potentiel)</i>	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-6,5	-5,0	-5,0	-5,0
Dette au sens de Maastricht	112,8	111,6	111,2	111,2
Taux de prélèvements obligatoires <i>(y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)</i>	44,3	45,2	44,9	44,7
Dépense publique <i>(hors crédits d'impôt)</i>	58,4	57,7	56,9	56,6
Dépense publique <i>(hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)</i>	1 461	1 523	1 572	1 564
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume <i>(en %) (*)</i>	2,6	-1,1	-1,1	-1,5
Principales dépenses d'investissement <i>(en milliards d'euros) (**)</i>			25	25
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,8	-5,4	-5,8	-5,6
Dépense publique <i>(hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)</i>	597	629	647	636
Évolution de la dépense publique en volume <i>(en %) (***)</i>	4,1	0,1	-1,4	-2,6
Administrations publiques locales				
Solde	0,0	0,0	0,0	-0,1